

Nom de l'école :	École secondaire le Sommet	
Nom de la direction :	Madame Mylène Lemieux	
Nom de la direction adjointe responsable du plan de lutte :	Monsieur Nicolas Martel	
Année scolaire :	2024-2025	
Approbation du C.É.	Ce plan de lutte a été approuvé par le Conseil d'établissement de l'école secondaire le Sommet, le 15 janvier 2025.	
Nom du coordonnateur :	Sonia Gagnon, T.E.S.	
Membres du Comité Plan de lutte de notre école :	P.A.V. : Sonia Gagnon, T.E.S. et Johanne Tremblay, A.V.S.E.C. Comité Intimid'Action : Mathieu Boisvert, Mathieu Paquet et Fanny Robillard, enseignants.	
Mandat du Comité Plan de lutte :	<p>Les objectifs annuels sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévenir les situations d'intimidation et de violence. 2. Assurer l'application du plan de lutte ainsi que sa mise à jour. 3. Sensibiliser, prévenir et informer tous les acteurs du plan de lutte. 	<p>Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres régulières du comité. ▪ S'assurer de l'adhésion de tous les acteurs par la présentation du plan à tous. ▪ Réviser annuellement le plan de lutte.
<p>Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence est arrimé aux valeurs présentées dans le projet éducatif de notre école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect ; • Collaboration ; • Engagement. 		

DESCRIPTION de L'ÉCOLE

L'école Le Sommet compte **1027 élèves** dont **487 garçons** et **540 filles** répartis entre les classes régulières, les concentrations et les classes CPC, FMSS et Pré-DEP.

Le nombre d'élèves 1^{er} cycle du secondaire : **401** dont **173 garçons/ 228 filles**.

Le nombre d'élèves 2^e cycle du secondaire : **551** dont **262 garçons/ 289 filles**

Le nombre d'élèves en adaptation scolaire : **75** dont **52 garçons/ 23 filles**

+ **1** élève scolarisée à domicile (**1** au 2^e cycle).

L'école Le Sommet, construite en 1973, est située dans la couronne nord de la ville de Québec. Elle accueille plus de 1291 élèves provenant principalement des villes de Lac St-Charles, Québec et Stoneham-et-Tewkesbury et de la municipalité de Lac-Beauport. L'école a un indice de milieu socio-économique (IMSE) de 1 et un indice de seuil de faible revenu (SFR) de 4. L'école bénéficie d'un terrain immense situé sur une montagne, au bout d'une rue résidentielle. La situation géographique permet la mise en place d'activités telles que le vélo de montagne et le plein air, 2 des 9 concentrations offertes aux élèves. L'école se démarque par la mise en œuvre de son projet technopédagogique, 1 élève : 1 iPad. Nos élèves portent l'uniforme scolaire depuis une dizaine d'années.

DESCRIPTION et MOBILISATION de l'équipe-école pour contrer l'INTIMIDATION et la VIOLENCE

L'ensemble de l'équipe-école a le souci d'offrir aux élèves un environnement sain et sécuritaire en tout temps. Dans cette optique, tous les membres du personnel se mettent en action afin de prévenir la violence et l'intimidation. Les enseignants ainsi que les autres membres du personnel sont engagés à promouvoir le plan de lutte dans notre milieu. La section des sanctions a été ajoutée au document Procéduriers et protocoles et le plan de lutte, au Guide du personnel, de manière à ce que toute l'information soit facile d'accès.

MOBILISATION de l'équipe des surveillants des élèves

L'équipe de surveillants s'assure de l'application des règles de vie, dans lesquelles les valeurs de respect, d'engagement et de collaboration sont prônées, et ce, selon le plan de surveillance évalué annuellement.

Section 1

ANALYSE de la SITUATION / PORTRAIT DE SITUATION en matière de VIOLENCE et D'INTIMIDATION

L'analyse de l'autoportrait des manifestations de la violence nous permet de dégager les constats suivants :

- ↪ En général, les élèves se sentent en sécurité dans l'école.
- ↪ Un ajustement de nos moyens sera fait à la suite de l'analyse des résultats de notre portrait et des données du sondage Compass 2023-2024.

APRÈS ANALYSE, voici les FORCES et les VULNÉRABILITÉS identifiées au sujet de notre école

FORCES	VULNÉRABILITÉS
<ul style="list-style-type: none">↪ Comité de sensibilisation actif.↪ Équipe d'intervenants à l'affût des situations.↪ Sentiment de sécurité ressenti par les élèves et le personnel de l'école selon le sondage du projet éducatif.↪ Nouveau projet éducatif et plan d'action.↪ Confidentialité.↪ Rigueur dans la prise en charge.↪ Mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves victimes, auteurs ou témoins.	<ul style="list-style-type: none">↪ Sollicitation des témoins et/ou parents à la dénonciation.↪ Certains lieux dans l'école (couloirs et en classe), le terrain à l'extérieur de l'école, le transport scolaire et sur les réseaux sociaux semblent propices aux gestes d'intimidation et de violence.↪ Présence de violence verbale des élèves face au personnel de l'école.↪ Présence de violence verbale entre les élèves.↪ La compréhension des concepts de conflit et intimidation.

APRÈS ANALYSE, voici les PRIORITÉS retenues pour l'année scolaire 2024-2025

<ul style="list-style-type: none">↪ Poursuivre les activités de sensibilisation des jeunes face à l'intimidation et la violence.↪ Ajout de personnel pour couvrir les endroits propices aux actes de violence et d'intimidation (surveillants et TES).	<ul style="list-style-type: none">↪ Resserrer l'encadrement face aux réseaux sociaux et s'assurer de le cibler davantage lors des activités de prévention.↪ Ateliers de sensibilisation au 1^{er} cycle.↪ Arrimer nos actions à celles des écoles primaires de notre bassin.↪ Sensibilisation par les pairs sur le vivre-ensemble (Éclaireurs bienveillants)
---	---

Section 2			
2.1 Mesures de prévention			
Actions	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier
↳ Accueil préventif des élèves.	Services complémentaires et directions adjointes de l'école	Élèves ciblés	Août 2024
↳ Les règles de vie sont présentées en début d'année aux élèves dans les classes et aux parents par courriel lors de la rentrée.	Direction Enseignant	Élèves et membres du personnel	Août 2024
↳ Élaboration du plan de surveillance de l'école en début d'année.	Directions Enseignants	Tous les élèves	Août 2024
↳ Atelier « Techno et avisé »	Policier-école	Élèves du 1 ^{re} cycle	Septembre 2024
↳ La présentation du plan de lutte se fait en début d'année : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aux élèves ▪ aux parents ▪ au personnel. 	Comité Intimid'Action Tournée de classe Direction	Élèves Parents Membres du personnel	Octobre 2024
↳ Instauration d'une brigade d'élèves « Les Éclaireurs bienveillants » pour prévenir la violence et l'intimidation.	Services complémentaires TES Direction adjointe	Tous les élèves	Novembre 2024
↳ Atelier sur l'intervention	Psychoéducateur	12 élèves de 5 ^e secondaire	Novembre 2024
↳ Atelier « Nul n'est censé ignorer la loi »	Policier-école	3 ^e et 4 ^e secondaire	Décembre 2024

Ateliers Sous-groupe d'intervention Entraide jeunesse Totem anxiété Horizon habiletés sociales	Services complémentaires	Élèves ciblés du 1 ^{er} et 2 ^e cycle	Janvier 2025
↪ Présence des animateurs Maison des jeunes à l'heure du midi et intervenants externes.	Direction Maison des jeunes SPA (soutien aux substances psychoactives)	Tous les élèves	Octobre 2024 à mai 2025
↪ Offre d'activités étudiantes variées à l'heure du midi.	Vie étudiante	Tous les élèves	Septembre 2024 à juin 2025
↪ Clan B'Elles socialisation responsable ↪ Clan des Gars socialisation responsable	TES	Élèves ciblés	Octobre 2024 à juin 2025
↪ Atelier « Ta vie, tes choix »	Policier-école	Élèves du 1 ^{er} cycle	Mars 2025

2.2 Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- ↪ Présentation du plan de lutte en début d'année.
- ↪ Diffusion du document sur le respect des règles de vie à tous les parents.
- ↪ Offre de ressources d'aide (Intervenant scolaire, Entraide Parents, CIUSS, Première ressource, etc.) pour les parents dont leur enfant a été impliqué dans une situation d'intimidation ou de violence.
- ↪ Foire communautaire dans le but de faire connaître les organismes du territoire.
- ↪ Élaboration et mise en place d'un formulaire de plainte afin d'assurer une communication saine dans le meilleur intérêt de l'enfant.

2.3 Modalités pour signaler ou porter plainte de façon confidentielle

↗ Plusieurs moyens sont disponibles pour dénoncer des situations de violence ou d'intimidation :

- Courriel : jedenonce.lesommet@cssps.gouv.qc.ca (page web de l'école, sous la responsabilité des enseignants : Mathieu Boisvert, Mathieu Paquet et Fanny Robillard du comité Intimid'Action)
- Directement auprès d'un membre du personnel (celui-ci informe un responsable du comité Intimid'Action)
- Affiches avec code QR, installées dans l'école, menant au questionnaire à l'adresse courriel jedenonce.lesommet@cssps.gouv.qc.ca

↗ Le coordonnateur du plan de lutte relève les communications et assure le suivi de chacune des dénonciations pour une meilleure confidentialité.

2.4 Actions à prendre lorsque quelqu'un est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence

- ↗ Dénoncer la situation dans les meilleurs délais.
- ↗ Offrir du soutien au témoin en le référant à l'équipe multi.
- ↗ Appliquer le protocole d'intervention (voir plus bas).

2.5 Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à une personne victime, un témoin ou l'auteur d'un tel acte

Un suivi et un support sont offerts à l'élève victime, l'élève agresseur et les témoins par l'équipe multi. Des mesures de protection et de prévention sont aussi établies.

Référence au besoin à des ressources externes.

2.6 Suivi donné aux plaintes

Une investigation est faite à la suite de toute dénonciation dans les délais les plus brefs. Le protocole est appliqué de façon rigoureuse. De plus, un suivi de la situation se fait après les événements et les informations sont consignées dans le nouveau « Rapport sommaire de plainte ».

LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT DE METTRE EN PLACE D'AUTRES SANCTIONS SELON LA GRAVITE DES EVENEMENTS. LA GRADATION POURRAIT NE PAS ETRE SUIVIE.

Nombre de manquements Intimidation	Premier manquement	Deuxième manquement	Troisième manquement	Quatrième manquement	Cinquième manquement
Nombre de manquements Violence	Premier manquement	Deuxième manquement	Troisième manquement	Quatrième manquement	Quatrième manquement
Responsables	Enseignants Comité Intimid'Action	TES	TES / Direction / Policier-école	TES / Direction / Policier-école	TES Direction
Interventions	<ul style="list-style-type: none"> rencontre les élèves pour expliquer : fait prendre conscience de la situation fait signer l'engagement de respect <i>Engagement 1 Intimidation PAV</i> informe des conséquences en cas de récidive si intimidation consigne au dossier de l'élève informe les parents et les TES de l'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> rencontre l'élève pour signature de l'<i>Engagement 1 Violence</i> ou <i>Engagement 2 Intimidation PAV</i> annonce la sanction et réparation (une journée de suspension à l'interne ou à l'externe) consigne au dossier de l'élève appelle les parents informe la direction de la situation complète le rapport de plainte du C.S.S. 	<p>TES :</p> <ul style="list-style-type: none"> rencontre l'élève annonce la sanction et réparation (deux jours de suspension interne ou externe) consigne au dossier de l'élève complète le rapport de plainte du C.S.S. <p>Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> appelle les parents pour informer et prendre rendez-vous pour rencontre de réintégration fait signer l'<i>Engagement 2 Violence</i> ou <i>Engagement 3 Intimidation PAV</i> consigne dans GPI <p>Policier-école :</p> <ul style="list-style-type: none"> rencontre préventive au besoin 	<p>TES :</p> <ul style="list-style-type: none"> rencontre l'élève annonce la sanction et réparation (suspension entre 3 et 5 jours interne ou externe) consigne au dossier de l'élève complète le rapport de plainte du C.S.S. <p>Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> appelle les parents pour informer et prendre rendez-vous pour rencontre de réintégration fait signer l'<i>Engagement 3 Violence</i> ou <i>Engagement 4 Intimidation PAV</i> consigne dans GPI <p>Policier-école :</p> <ul style="list-style-type: none"> rencontre l'élève appelle les parents 	<p>TES :</p> <ul style="list-style-type: none"> dirige l'élève vers le local Ressource consigne dans GPI <p>Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> appelle les parents pour informer de la suspension pour étude de dossier envoie le rapport de plainte au CSS.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité **des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (Art.13 LIP)

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (Art. 13 LIP)

La direction se réserve le droit de passer outre certaines étapes de la sanction, selon la gravité des événements.

Section 4 : Les violences à caractère sexuel

Définition : « Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirées, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, chapitre P22.1)

4.1 Analyse de la situation (portrait) et constats dégagés lors de l'analyse de la situation. (ex. : forces du milieu, vulnérabilités du milieu, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, groupe d'âge à risque, types de violence à caractère sexuel, récurrence).

FORCES	VULNÉRABILITÉS
<ul style="list-style-type: none">↪ Comité sur la violence et l'intimidation très actif.↪ Comité multi doté d'une grande expertise.↪ Rapidité d'intervention de l'équipe-école.↪ Plusieurs activités et ateliers de prévention.	<ul style="list-style-type: none">↪ La précocité des relations sexuelles chez nos élèves.↪ Partage de photos intimes ou de sextos.↪ Langage inapproprié entre élèves.↪ Effet d'entraînement de groupe dans certaines situations de violence.

4.2 Mesures de prévention pour les violences à caractère sexuel :

- ↪ Formation pour l'ensemble du personnel et la direction sur la violence et l'intimidation, notamment les violences à caractère sexuel.
- ↪ Formation pour toute personne qui agit auprès des élèves.
- ↪ S'assurer du respect des contenus obligatoires en éducation à la sexualité auprès des élèves.
- ↪ Ateliers du policier-école en lien avec les violences à caractère sexuel.
- ↪ Professionnel de référence sur l'exploitation sexuelle des adolescents.
- ↪ Activités sur la violence amoureuse.

4.3 Collaboration avec les parents

Modalités prévues pour informer les parents dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence à caractère sexuel (art. 96,12) :

- ↪ Aviser les parents dans les plus brefs délais.
- ↪ Selon la situation et la gravité du geste, suivre les lignes directrices du Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ) concernant la collaboration avec les parents.
- ↪ Implication de la policier-école au besoin.
- ↪ Suivi de l'évolution du dossier auprès des parents par les intervenants impliqués ou la direction.

4.4 Modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement de violence à caractère sexuel :

- ↪ Voir la section 2.3 du présent document.
- ↪ Le parent peut formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

4.5 Actions à prendre à la suite d'un geste de violence à caractère sexuel

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- ↪ Intervention immédiate et référence à l'intervenant responsable.
- ↪ Remplir rapidement un rapport sommaire de plainte.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi :

- ↪ Appeler un deuxième intervenant.
- ↪ Informer la direction et rencontre pour planifier le plan d'action.
- ↪ Rencontre par les intervenants de tous les individus impliqués (auteur, victime, témoins).
- ↪ Selon la situation, ou en cas de doute, effectuer un signalement au Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ).
- ↪ Communication aux parents en compagnie de la direction.
- ↪ Consigner le tout dans le rapport sommaire de plainte.

Autres actions :

- ↪ En cas de plainte provenant du protecteur régional de l'élève, la direction prend en charge le suivi.

4.6 Confidentialité

- ↪ Seuls les intervenants concernés doivent être informés.
- ↪ L'école communiquera aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant.
- ↪ Suivre les lignes directrices de la DPJ concernant la collaboration avec les parents.

4.7 Mesures de soutien ou d'encadrement

- ↪ Adopter une posture d'écoute, sans jugement, et établir un climat de confiance.
- ↪ Rencontres de suivi avec l'implication des parents.
- ↪ Accompagnement par la policier-école au besoin dans le processus de plainte.
- ↪ Référer à des services d'aide internes ou externes pour un soutien individuel.

4.8 Sanctions

Voir tableau section 3 « Protocole des manquements »

4.9 Suivis des signalements ou des plaintes

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessée :

- ↪ Suivi ponctuel lors des premières semaines avec l'ensemble des acteurs.
- ↪ Communication avec les parents des acteurs.
- ↪ Suivi avec les organismes ou intervenants externes impliqués.
- ↪ Régulation de la situation pour s'assurer de sa finalité.

Actions /responsabilités de la direction d'école

1. Diffuser le plan de lutte de son école auprès des élèves, leurs parents et tout le personnel de l'école.
2. Assurer de la mise en œuvre du plan de lutte.
3. Assurer un suivi pour chacune des situations.
4. Rencontrer l'élève victime, l'élève intimidateur et l'élève témoin s'il y a lieu, afin de déterminer la nature des gestes posés envers l'élève intimidé/agressé. (La direction peut mandater une personne de son école pour cette responsabilité.)
5. Communiquer avec les parents le jour même ou le plus rapidement possible. (La direction peut mandater une personne de son école pour cette responsabilité.)
6. Offrir du soutien à l'élève agressé, à l'élève intimidateur et l'élève ou les élèves témoins, s'il y a lieu, et en informer leurs parents (TES ou autres selon le besoin).
7. Voir à l'application du protocole mis en place dans l'école.
8. Transmettre à la direction générale de centre de services scolaire un rapport sommaire des plaintes.



Mylène Lemieux, directrice

Date : 2024-12-19